

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION
du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mil dix-huit, le 3 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RODIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 / Présents : 13 / Votants : 17

Présents : Jean-Louis RODIER - Alain PICARD - Claude LORY - Gérard BRUNEL - Jacques COLOMBANI - Fabienne ARBIEU - Thierry CARRIER - Christian CORNEE - Amandine NABAIS - Fabrice CAPPEZ - Corinne LEGROS - Michel CROUSILLES - Noëlle LASALLE.

Absents : Michel CARLIER excusé a donné pouvoir à Gérard BRUNEL, Nicole GRAZIOSO excusée a donné pouvoir à Claude LORY, Frédérique JOUVE excusée a donné pouvoir à Jean-Louis RODIER, Martine BRINGUIER, Didier PEYTHIEU excusé a donné pouvoir à Michel CROUSILLES, Jacques DOURAU excusé.

Secrétaire de Séance : Claude LORY

N° 42/2018

OBJET : CHANGEMENT DE DENOMINATION DE DEUX CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire expose :

Certains habitants du hameau le Frouzet, dont la résidence ne comporte pas d'adresse postale suffisamment précise, souhaiterait que le chemin qui dessert leur habitation, chemin référencé numéro 4 sur le tableau récapitulatif des chemins ruraux et nommé « chemin du Frouzet à Montlous », soit dénommé conformément à la tradition orale « Chemin de Montlous ». Les habitants souhaitent aussi qu'un panneau signalétique soit apposé au bout du chemin afin qu'ils puissent numéroter leurs habitations. De plus, le « chemin de Montlous », référencé numéro 7 sur le même tableau pourrait être dénommé « Ancien chemin de Montlous » puisqu'il ne dessert aucune habitation.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité de :

- Approuver l'exposé du Maire,
- Adopter le changement de dénomination du « chemin du Frouzet à Montlous » en « chemin de Montlous »,
- Adopter le changement de dénomination du « chemin de Montlous » en « Ancien chemin de Montlous »,
- Charger monsieur le Maire de communiquer cette information aux services du cadastre, des impôts fonciers et de la poste,
- Autoriser le Maire à mettre en application la présente décision, faire apposer un panneau signalétique indiquant le chemin de Montlous et permettre aux propriétaires de numéroter leur habitation.

Envoyé en préfecture le 05/09/2018

Reçu en préfecture le 05/09/2018

Affiché le



ID : 034-213402746-20180903-422018CHANGEMEN-DE

A St Martin de Londres,
Le Maire,
Jean-Louis RODIER

Certifié exécutoire par M. le Maire
Compte tenu de la publication le
De la notification le
Et de la transmission à M. le Préfet le
Accusé de réception en Préfecture le

